

Numéro provisoire : 3718 - Code matière : 9.2

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 SO1 C 09 8

Politique : Routes

Programme(s): Sécurité

Opération: Pistes cyclables

Objet : Stratégie opérationnelle en faveur des cycles - Déclinaison du volet

Fiche financière jointe

infrastructure

Service instructeur: DM/SESI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes: investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Perazio

Commission : Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 SO1 C 09 8

Dépôt en Préfecture le :	
Publication le :	
Notification le :	
Exécutoire le :	
Acte réglementaire ou à publier : Oui	

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2022 SO1 C 09 8

Objet : Stratégie opérationnelle en faveur des cycles - Déclinaison du volet infrastructure

L'assemblée départementale a adopté le 21 février 2020 sa stratégie opérationnelle en faveur de la pratique cyclable en Isère, qui répond au double objectif d'élargir et d'améliorer l'offre de mobilité, et de répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique.

Elle s'articule autour de 6 axes :

- les infrastructures ;
- les services ;
- la pédagogie et l'accompagnement au changement de mode ;
- la pratique sportive ;
- la valorisation touristique ;
- l'événementiel.

L'objectif de l'axe « développer les infrastructures pour les cycles » est de poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable pour offrir un maillage fin, desservir les sites d'intérêt majeurs (équipements publics, zones d'activités, pôles touristiques...) et sécuriser tous les types de pratique.

Il distingue:

- la poursuite de la sécurisation de la pratique sur les axes départementaux ou à proximité sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- le traitement des points singuliers tels que le franchissement de rivières, autoroutes ou voies ferrées, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI);
- le lancement d'un appel à projets visant à définir les modalités d'accompagnement des projets locaux.

Le Département propose de décliner cet axe du développement des infrastructures selon deux grandes orientations :

- la réalisation de grands itinéraires départementaux Nord-Sud, Est-Ouest et le traitement de points singuliers majeurs ;
- les itinéraires locaux pour les trajets du quotidien, avec une priorité donnée à la desserte de nos collèges pour favoriser l'usage du cycle dès le plus jeune âge.

Ces orientations serviront de socle pour définir en matière d'infrastructures les projets dont le Département portera la maîtrise d'ouvrage et ceux qu'il accompagnera financièrement, suite au recensement des besoins, aux échanges avec les partenaires, aux études conduites et à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021.

1. Les grands itinéraires départementaux et le traitement de points durs

Il s'agit de développer des itinéraires à vocation majoritairement de loisir et d'itinérance touristiques, permettant de découvrir les richesses naturelles et culturelles de l'Isère, avec un usage utilitaire ponctuel sur certaines sections desservant des pôles d'activité.

Des parties d'itinéraires sont d'ores et déjà en service, telles que la V63 dans le Sud Grésivaudan. Des infrastructures majeures pour les cycles sont à l'étude **sous maîtrise d'ouvrage départementale**, comme la rive Ouest du Lac de Paladru ou le franchissement de l'A48 à Saint-Jean-de-Moirans et du Rhône à Lagnieu, et certaines seront très prochainement en phase travaux : la finalisation de la Via Rhôna sur les communes d'Anthon, de Villette d'Anthon et de Chavanoz, l'aménagement de l'itinéraire définitif de la V63 dans la vallée du Grésivaudan.

D'autres projets sont portés par des partenaires et cofinancés par le Département de l'Isère : le pont de Condrieu (Département du Rhône), la passerelle au droit du diffuseur de la Bâtie (SMMAG), la passerelle entre Crolles et Brignoud (SMMAG).

En complément, le Département identifie ainsi 5 itinéraires considérés comme **d'intérêt départemental** :

- la liaison suivant l'ancienne voie ferrée Saint-Rambert-d'Albon Beaurepaire Rives ;
- la liaison entre La-Côte-Saint-André et Saint-Jean-de-Bournay ;
- la liaison entre la V63, le Pays Voironnais (secteur Paladru) et la Via Rhôna;
- la Véloroute des 5 lacs, avec 3 variantes d'itinéraires à ce jour suggérées par la Région ;
- la V64 assurant la connexion entre la métropole grenobloise et les Hautes-Alpes, itinéraire par ailleurs listé dans le schéma national des véloroutes.

Ces projets feront l'objet d'études pour vérifier les conditions dans lesquelles ils peuvent être réalisés (impact financier, environnemental ou en termes de procédures administratives).

Ils seront, selon le cas, portés en maîtrise d'ouvrage départementale ou réalisés avec une participation financière significative du Département.

Une vigilance particulière sera portée à la connexion avec les projets des Départements limitrophes, de la Métropole grenobloise, des EPCI et des différentes autorités organisatrices des mobilités. Les sections existantes et ces différents projets figurent dans la carte présentée en annexe.

Actuellement, 310 km de voies vertes ou bandes cyclables ont été aménagés par le Département sur ce réseau structurant. Le Département ambitionne par ces projets de porter le linéaire d'aménagements cyclables à 530 km.

2. Les trajets du quotidien

Les distances parcourues pour les déplacements quotidiens étant généralement inférieures à 10 km, un travail sur l'amélioration des itinéraires utiles aux déplacements du quotidien est également nécessaire.

Trois leviers sont ainsi proposés :

• Amélioration de la desserte des collèges

Le Département va examiner, en lien avec les communes et les intercommunalités, les collèges pour lesquels le potentiel de déplacement cyclable est le plus fort, avec la définition d'aménagements

possibles et opportuns.

Les voiries communales ou départementales pourront faire l'objet d'aménagements dont le portage sera à définir.

En complément, le Département poursuivra l'accompagnement au changement de comportement des collégiens, en lien avec la compétence du « savoir rouler » et l'équipement des collèges pour le stationnement sécurisé des vélos.

• Travail sur les aménagements cyclables le long des routes départementales

En complément des itinéraires faisant l'objet d'études spécifiques, chaque section de route départementale faisant l'objet d'un renouvellement de chaussée sera analysée afin de déterminer si un aménagement cyclable est opportun et possible dès 2022.

• Suites données à l'Appel à manifestation d'intérêt vélo (AMI)

L'AMI vélo a été pensé comme une opportunité pour accélérer et démultiplier les effets de la politique cyclable du Département de l'Isère en s'appuyant sur les communes, les intercommunalités et les syndicats aménageurs.

Celui-ci a connu un franc succès puisque près de 90 collectivités ont déposé environ 170 dossiers.

Le Département propose un dispositif prenant en compte les projets qui répondent aux besoins identifiés par les territoires qui s'avèrent pertinents en affichant une priorité aux liaisons entre centres-bourgs et/ou à la desserte des collèges.

Il vous est proposé:

- que le Département communique aux collectivités portant un schéma directeur, un "porter à connaissance" sur ses priorités, ce qui permettra de les éclairer sur les projets qu'il accompagnera et d'assurer une cohérence territoriale ;
- de déléguer à la commission permanente la compétence pour préciser le règlement d'aide et les critères d'éligibilité qui permettront dans le cadre d'une enveloppe financière maîtrisée de mettre en oeuvre les grandes orientations citées précédemment avec :
 - un accompagnement à un taux de 50 % des études opérationnelles indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets;
 - un accompagnement à un taux de 30 % des travaux dans la limite des plafonds qui seront définis.

Ne sont pas éligibles à cette aide les projets de la Métropole grenobloise et du SMMAG pour lequel l'accompagnement existe à travers la convention partenariale délibérée en février 2021.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention définissant les modalités techniques et financières qui sera soumise à l'approbation de la commission permanente.

3. Programmation et suivi

Le budget alloué

L'assemblée départementale a voté 30,7 M€ d'autorisations de programmes qui permettent de couvrir ces différents projets.

En 2022, 5 M€ seront consacrés à la création de nouvelles infrastructures et à la reprise du revêtement de routes départementales secondaires jalonnées pour les cycles.

Ceci traduit la forte volonté du Département d'accompagner dans la durée l'émergence des projets cyclables, et donne la souplesse nécessaire à une construction progressive d'un réseau cyclable sécurisé.

Le suivi du dispositif

Il sera mis en place un baromètre des aménagements réalisés. Il permettra de mesurer l'avancement de la démarche et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Il sera par ailleurs engagé une réflexion pour mesurer la fréquentation de ces aménagements, de manière ponctuelle ou continue, et ainsi apprécier le développement de la pratique touristique et utilitaire.

En conclusion, je vous propose:

- de valider les grands itinéraires cyclables départementaux à aménager pour mailler tout le territoire départemental par un réseau structurant de plus de 500 km (voir carte jointe en annexe), leur portage ou leur cofinancement par le Département ;
- d'engager l'amélioration de la desserte cyclable des collèges en lien avec les communes et les intercommunalités ;
- de valider la démarche d'analyse de chaque section de route départementale faisant l'objet d'un renouvellement de chaussée, afin de réaliser un aménagement cyclable chaque fois que cela est opportun ;
- d'approuver le dispositif d'aide des projets cycles portés par les communes, intercommunalités hors Grenoble-Alpes Métropole et syndicats aménageurs hors Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) ;
- de valider la communication par le Département, aux collectivités portant un schéma directeur, d'un "porter à connaissance" sur ses priorités afin de les éclairer sur les orientations départementales et d'assurer une cohérence territoriale ;
- de déléguer à la commission permanente la compétence pour préciser le règlement d'aide et les critères d'éligibilité qui permettront dans le cadre d'une enveloppe financière maîtrisée de mettre en oeuvre les grandes orientations citées précédemment avec :
 - un accompagnement à un taux de 50 % des études opérationnelles indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets ;

• un accompagnement à un taux de 30 % des travaux dans la limite des plafonds qui seront définis.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

Jean-Pierre Barbier